



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

NATURE DE LA DEMANDE:

Le requérant désire construire une remise sur le lot 3 865 256, situ au 17, rue des Cristaux à Val-d'Érène. Il demande une dérogation mineure au règlement de zonage N° 07-2004 en vigueur dans la municipalité de Ste-Érène par rapport à la marge de recul arrière (soit la distance entre la ligne arrière du lot et le mur arrière de la remise) qui sera de 0.52 mètres, alors que la marge de recul prescrite par le règlement de zonage est 1.2 mètre; de plus, la distance entre la remise projetée et le bâtiment principal sera de 1.52 mètre au lieu de 3.0 mètres tel que prescrit par le règlement; c'est ce qui constitue la dérogation mineure demandée.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Ste-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 12 juillet 2021 à 19h30, à la salle du conseil située au 362, rue de la Fabrique, Ste-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 28^{ième} JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.

Mario Lavoie, directeur général par intérim